

SÉANCE DU 27 JUIN 2023

DELIBERATION n° 2023-06-228 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 21 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept juin à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes à Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 52

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Michelle AUTIER, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Pascal LELEU, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Philippe GIRARD, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Philippe MARIGOT, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, Laura RAMOS, Agnès SEJOURNET, François TOSI, Jean-Philippe VIRONNEAU, Michel VACHER

Absents : 11

Marie-Sophie BERNADEAU, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, David RESENDÉ, Josette TRAVAILLOT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 14

Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Jean Claude ABANADES pouvoir à Jean-Luc DARQUEST, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Didier CAZENAVE pouvoir à Joachim BOISARD, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Christophe GALAN pouvoir à Hervé ALLOY, Patrick HUCHET pouvoir à Armand BATTISTON, Patrick JARJANETTE pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Martine LECOULEUX pouvoir à Chantal GANTCH, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Denis SIRDEY, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU

Monsieur Jacques LEGRAND a été nommé secrétaire de séance

CULTURE

SUBVENTION AU « GROUPE DE RECHERCHES ARCHÉOLOGIQUES ET HISTORIQUES DE COUTRAS » (GRAHC) AU TITRE DE L'AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 06/07/2023 – 2/2

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 033-200070092-20230627-2023_06_228-DE



Sur proposition de Madame Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère communautaire déléguée en charge de la culture,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Libournais soutient des associations portant des initiatives ou manifestations culturelles d'intérêt communautaire, qui représentent un vecteur d'image participant à la promotion, au rayonnement et à la connaissance du territoire.

Considérant le travail de recherche et d'analyse mené, depuis 1977, par le « Groupe de recherches archéologiques et historiques de Coutras » (GRAHC) consiste à collecter des données sur l'histoire, le patrimoine et la mémoire du Nord-Libournais pour une plus grande appropriation du territoire par la population.

Considérant qu'en 2022, afin de valoriser et partager ces connaissances avec le plus grand nombre et de promouvoir la recherche et les publications dans le domaine de l'histoire locale, le GRAHC a créé un emploi pour structurer et renforcer l'ensemble de ces missions.

Considérant que l'association bénéficie, entre autres, du soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental de la Gironde et de la Communauté de communes du Grand Saint-Émilionnais.

Ainsi est-il proposé que La Cali alloue une subvention de 4 000 € au « Groupe de recherches archéologiques et historiques de Coutras » pour contribuer au succès de ses missions.

Vu l'avis de la Commission « Culture » du 25 avril 2023,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (65 conseillers présents ou ayant donné pouvoir – non participation de David REDON président du GRAHC),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- verser la subvention de 4 000 € au GRAHC,
- signer la convention afférente, ainsi que tout avenant nécessaire.

Imputation budgétaire : chapitre 65 – compte 6574 – service gestionnaire et destinataire CULT2 – fonction 40

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

06 juillet 2023

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation

Philippe BUISSON,
Président de la Communauté d'Agglomération du
Libournais,
Président de séance



Jacques LEGRAND,
1^{er} Vice-président,
Secrétaire de séance

CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ENTRE LA CALI ET L'ASSOCIATION « GROUPE DE RECHERCHES ARCHÉOLOGIQUES ET HISTORIQUES DE COUTRAS » (GRAHC) - 2023

Délibération n°

Cadre réglementaire et contexte

La Communauté d'agglomération du Libournais soutient des associations portant des initiatives ou manifestations culturelles d'intérêt communautaire, qui représentent un vecteur d'image participant à la promotion, au rayonnement et à la connaissance du territoire.

Le travail de recherche et d'analyse mené, depuis 1977, par le « Groupe de recherches archéologiques et historiques de Coutras » (GRAHC) consiste à collecter des données sur l'histoire, le patrimoine et la mémoire du canton du Nord-Libournais (38 communes) pour une plus grande appropriation du territoire par la population.

En 2022, afin de valoriser et partager ces connaissances avec le plus grand nombre et de promouvoir la recherche et les publications dans le domaine de l'histoire locale, le GRAHC a créé un emploi pour structurer et renforcer l'ensemble de ces missions. Pour ce, il bénéficie, entre autres, du soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental de la Gironde et de la Communauté de communes du Grand Saint-Émilionnais.

Cette convention de versement d'une subvention a pour but de cadrer les engagements respectifs de chaque partie, dans le cadre du travail engagé par le GRAHC pour collecter, sauvegarder, traiter, indexer, numériser et valoriser tout un pan du patrimoine historique du Nord-Libournais.

Parties prenantes

Entre

La Communauté d'agglomération du Libournais, 42, rue Jules Ferry CS 62026, 33503 Libourne Cedex, représentée par son Président Monsieur Philippe BUISSON,

Et

L'association « Groupe de recherches archéologiques et historiques de Coutras » (GRAHC), Mairie de Coutras, place E. Barraud BP 69 33230 Coutras, représentée par son Président, David REDON.

Article 1 : Objet de la convention

L'association « Groupe de recherches archéologiques et historiques de Coutras » propose un projet ambitieux pour La Cali. Ce projet comprend trois objectifs : 1) collecter les éléments de l'histoire locale (photos, documents, publications, archives privées, etc.) ; 2) transmettre et partager via un site Internet l'ensemble des connaissances sur le patrimoine et l'histoire du Nord-Libournais ; 3) animer des groupes de travail sur plusieurs thèmes (métiers, personnages, patrimoine architectural...).

Compte tenu de ces engagements, du caractère fédérateur de ce projet, de son intérêt pour les habitants du territoire communautaire et, au-delà, pour la connaissance du Libournais, la

Communauté d'Agglomération accorde une subvention de 4 000 € à l'association « Groupe de recherches archéologiques et historiques de Coutras ».

Article 2 : Modalités de versement de la subvention

La Communauté d'agglomération du Libournais s'engage à verser une subvention de 4 000 € à l'association « Groupe de recherches archéologiques et historiques de Coutras » pour la poursuite de son travail au bénéfice du territoire.

La subvention communautaire donnera lieu à un seul versement qui interviendra après signature de la présente convention par les deux parties.

Au 30 novembre 2023 au plus tard, l'association bénéficiaire de la subvention communautaire devra transmettre les pièces justificatives citées à l'article 3.

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- faire apparaître le logo de « la Communauté d'agglomération du Libournais » sur ses documents promotionnels,
- présenter un bilan moral et financier intégrant les dépenses et les recettes, au plus tard le 30 novembre 2023,
- informer la Communauté d'agglomération du Libournais du suivi de son activité par l'établissement d'un rapport d'activités, d'un bilan financier annuel,
- inviter le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais aux Assemblées générales à titre de simple auditeur.

Article 4 : Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci. Les parties conviennent de rechercher par la voie de la concertation toutes les solutions amiables aux problèmes pouvant se présenter

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'annulation ou de report de l'action, par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation de la subvention prévue dans la convention.

Si les parties n'arrivaient pas à trouver une nouvelle affectation, la convention serait résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à une indemnité au profit de l'une ou l'autre de parties.

Dans cette hypothèse, l'association remboursera le montant de la subvention perçue.

Fait à Libourne, le

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Libournais

Le Président de l'association « Groupe
de recherches archéologiques et
historiques de Coutras »

Philippe BUISSON

David REDON

SÉANCE DU 27 JUIN 2023

DELIBERATION n° 2023-06-229 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 21 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept juin à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes à Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 52

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Michelle AUTIER, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Pascal LELEU, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADÉ, Lionel GACHARD, Philippe GIRARD, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Philippe MARIGOT, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, Laura RAMOS, Agnès SEJOURNET, François TOSI, Jean-Philippe VIRONNEAU, Michel VACHER

Absents : 11

Marie-Sophie BERNADEAU, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, David RESENDE, Josette TRAVAILLOT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 14

Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Jean Claude ABANADES pouvoir à Jean-Luc DARQUEST, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Didier CAZENAVE pouvoir à Joachim BOISARD, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Christophe GALAN pouvoir à Hervé ALLOY, Patrick HUCHET pouvoir à Armand BATTISTON, Patrick JARJANETTE pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Martine LECOULEUX pouvoir à Chantal GANTCH, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Denis SIRDEY, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU

Monsieur Jacques LEGRAND a été nommé secrétaire de séance

CULTURE

ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE SITUÉE À VAYRES DES TARIFS À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 06/07/2023 - 2/2

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

MODIFICATION
ID : 033-200070092-20230627-2023_06_229-DE

S²LOW

Sur proposition de Madame Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée en charge de la culture,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-06-218 en date du 29 juin 2022 portant modification des tarifs de l'école de musique Izon Vayres à compter du 1^{er} septembre 2022,

Considérant que l'actualisation des tarifs pour l'année 2023 est basée sur l'indice des prix à la consommation harmonisée au 1^{er} novembre 2022 et ramené à 6%,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 19 juin 2023,

Vu l'avis de la commission « finances, fiscalité et affaires juridiques » en date du 22 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (66 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Communautaire décide de créer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2023 et de valider les dispositions suivantes :

Tarifs applicables au 1er septembre 2023	Année scolaire 2023/2024	
	CALI	HORS CALI
ENFANTS / ETUDIANTS		
Eveil musical / Initiation musicale	77,00 €	159,00 €
Formation musicale uniquement	77,00 €	159,00 €
Pratique instrumentale 1 instrument (comprenant formation musicale, cours individuels 1 instrument et pratique collective)	114,00 €	346,00 €
Pratique instrumentale 2 instruments (comprenant formation musicale, cours individuels 2 instruments et pratique collective) Après validation du diplôme de fin de 2ème cycle	147,00 €	371,00 €
Pratique collective uniquement (pour les élèves déjà inscrits l'année précédente justifiant d'une fin de 2ème cycle et/ou d'un emploi du temps ne permettant pas d'assister aux cours individuels)	77,00 €	159,00 €
ADULTES	CALI	HORS CALI
Pratique instrumentale 1 instrument (comprenant formation musicale, cours individuels 1 instrument et pratique collective)	212,00 €	519,00 €

- le troisième enfant inscrit bénéficiera d'un demi-tarif (sur le tarif le moins élevé) ;
- en cas d'arrêt des cours durant l'année, ceux-ci ne seront pas remboursés ;

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

06 juillet 2023

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme

et par délégation

Philippe BUISSON,

Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Président de séance



Jacques LEGRAND,
1^{er} Vice-président,
Secrétaire de séance